



## ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE FRANCOPHONE

Association déclarée, sans but lucratif - Loi du 1er juillet 1901 - Décret du 16 août 1901



### La Légion d'honneur



Durant un temps, lorsque j'apprenais par les médias, qu'un artiste, un journaliste, un politique, un commentateur de télévision, etc... allaient être décorés de la Légion d'honneur, j'avoue que je trouvais cela anormal. Je pensais que cette distinction n'était réservée qu'aux militaires, ou aux personnes civiles ayant réalisé un acte de courage. Mal informé, j'étais comme de nombreux citoyens français outré de ces décisions.

Jusqu'à ce jour, je n'ai eu que deux occasions d'assister à cette cérémonie pour mon ami le comédien Robert VIDALIN au titre de Chevalier de la Légion d'honneur, et pour celui que je considère comme mon père spirituel le colonel Robert TAURAND, au titre de Commandeur de la Légion d'honneur. Je fus très impressionné et je compris qu'il fallait que je me documente sur cette décoration suprême.

Fidèle à notre tradition au sein de notre association, j'ai choisi en ce début d'année 2008 de vous informer très succinctement sur l'histoire de cette belle institution ; cela vous permettra peut-être de mieux comprendre son fonctionnement et de vous faire votre propre opinion.

Sous sa devise toujours actuelle : « Honneur et Patrie », la Légion d'honneur a depuis plus de 200 ans résisté à tous les régimes. Alors je vous laisse en sa compagnie, avec un certain plaisir.

#### De Napoléon à nos jours

Louis XVIII, tout en rétablissant les ordres de l'Ancien Régime, conserve la Légion d'honneur devenue ordre royal. En 1816, le maréchal Mac Donald prend les fonctions de grand chancelier. Sous la monarchie de juillet, Louis Philippe supprime tous les ordres royaux pour ne conserver que la Légion d'honneur qui devient le premier ordre français. En 1852, Napoléon III Prince-Président crée la médaille militaire destinée aux soldats et aux sous-officiers. Elle est également administrée par la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

50 000 légionnaires font partie de l'Ordre quand éclate la première guerre mondiale, en août 1914. En quatre ans, le nombre des membres de la Légion d'honneur ne cesse de croître, étant donné l'âpreté des combats et l'héroïsme des soldats. Mais entre les deux guerres, les chiffres continuent à augmenter considérablement au risque de dévaloriser l'Ordre. Le général Catroux, grand chancelier, sur instruction du général de Gaulle, prend alors des mesures : le 28 novembre 1962, un code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire fixe des procédures d'admission strictes. L'attribution de la Légion d'honneur est réservée aux « mérites éminents », civils et militaires au service de la France. Parallèlement l'ordre national du Mérite, destiné à récompenser les « mérites distingués », est créé le 3 décembre 1963.

Au début du XXIème siècle, la Légion d'honneur conserve son prestige tant à l'étranger que dans notre pays, et voit s'étendre la diversité des actions récompensées.

#### Les bénéficiaires

##### Les conditions d'admission

Contrairement à ce que l'on pense trop souvent, la Légion d'honneur ne se demande pas ; il faut être proposé. La proposition doit être formulée par le ministère dont relève l'appréciation des mérites éminents de l'intéressé ; seul donc le ministère intéressé peut établir un mémoire de proposition réglementaire et en faire saisir le conseil de l'Ordre par le grand chancelier. Chaque ministère dispose d'un contingent limité de nominations ou de promotions aux trois grades de la Légion d'honneur. Ainsi le ministère de la Culture proposera par exemple un auteur-compositeur, un artiste de variétés, un directeur de théâtre... Le ministère de la Justice proposera un magistrat, un avocat, un notaire... Certaines personnes ne peuvent être proposées en raison des fonctions qu'elles occupent, notamment les parlementaires pendant la durée de leur mandat et les membres des cabinets ministériels.

Les présentations ministérielles sont soumises à l'agrément du conseil de l'Ordre qui vérifie si les nominations ou promotions dont il est saisi sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur et des principes fondamentaux de la Légion d'honneur. C'est pourquoi sont réunis dans un même Ordre des militaires et des civils, des artistes et des artisans des industriels et des ouvriers. Toute proposition de nomination ou promotion dans l'Ordre qui n'a pas reçu l'approbation du conseil ne peut aboutir.

Depuis le code de 1962, seules les personnes physiques peuvent être décorées. Auparavant, les villes, les régiments ou les collectivités pouvaient l'être à titre exceptionnel.

*(Verdun fait partie des villes qui ont décidé de faire figurer les insignes de la Légion d'honneur dans leurs armoiries).*

## **Mérites d'hier et d'aujourd'hui**

En deux siècles d'existence, la Légion d'honneur a accueilli à des grades divers près d'un million de citoyens. Les conditions d'entrée ont évolué et les différents secteurs d'activité y sont progressivement représentés.

### **De 1802 à 1914**

Durant cette période, 80% des dignitaires sont des militaires. Une grande importance est donnée aux actions d'éclat sur les champs de bataille ou aux services exceptionnels rendus dans les fonctions civiles. De plus les nominations à titre civil demeurent élitistes. Sont ainsi décorés des maires de grandes villes, des ambassadeurs, de hauts responsables du Conseil d'Etat ou de la magistrature, des propriétaires terriens ou des industriels. La Légion d'honneur ne s'adresse pas encore à tous. Le monde agricole n'y parvient que rarement alors que sont récompensées certaines grandes figures du monde industriel : les constructeurs d'automobiles Robert Peugeot et Adrien Panhard, les inventeurs de la photographie Nadar et du cinéma Louis Lumière...

### **De 1914 à 1962**

La guerre de 1914-1918 est un tournant dans l'histoire de la Légion d'honneur. Devant tant de combats et de sacrifices, il faut trouver le moyen de récompenser le courage des survivants, d'aider les mutilés, de reconforter les familles et les veuves de ceux qui sont morts. Pour cela on établit trois dérogations : un tableau spécial permet au ministère de la Guerre de nommer et promouvoir les militaires ayant accompli au front un acte de courage particulier par une simple inscription qui dispense de la procédure administrative habituelle. Les mutilés de guerre peuvent obtenir de droit la croix de chevalier de la Légion d'honneur s'ils ont la médaille militaire ou un grade supérieur dans la Légion d'honneur s'ils sont déjà membres de l'Ordre. Enfin surviennent les premières nominations à titre posthume. On honorera ainsi pendant 40 ans les morts des deux guerres mondiales, de l'Indochine et de l'Algérie.

De nombreux combattants sont issus de la société civile, souvent du monde rural. De nouveaux ministères se créent en fonction des nécessités de l'époque comme le Travail, la Sécurité Sociale, le Transport, le Tourisme et sont eux aussi dotés de distinctions honorifiques.

### **De 1962 à nos jours**

Le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire signé le 28 novembre 1962 a permis d'adapter l'Ordre au monde contemporain tout en lui gardant ses caractères d'origine. Les promotions de la Légion d'honneur depuis 1962 présentent une très grande diversité. Tous les milieux socio-professionnels sont représentés. Ceux qui accomplissent des actes exceptionnels de courage ou de dévouement sont récompensés : sœur Emmanuelle qui a consacré sa vie aux plus pauvres dans les bidonvilles du Caire ou ceux qui par leur talent ou leur notoriété donnent une certaine image de la France à l'étranger. Il en est ainsi des artistes comme Raymond Devos, Francis Huster, Mireille Mathieu... ou des sportifs, comme Jean-Claude Killy, champion olympique de ski, Alain Prost, coureur automobile, Christine Janin, première alpiniste française ayant gravi l'Everest et plus récemment encore Zinedine Zidane. On compte environ 800 militaires élevés ou promus chaque année. Les guerres devenant plus rares, l'attribution d'une décoration est fondée sur l'exercice et le caractère éminent de leurs responsabilités. D'anciens militaires aux actions héroïques comme Pierre Clostermann, héros des Forces aériennes de la France libre ou Joseph Casta, aumônier militaire sont également récompensés.

*Si vous souhaitez en savoir plus, faites comme moi, contactez :*

- **Les Editions Nouvelle Arche de Noé**, 153 bld Haussmann, 75008 Paris – tél. 01 53 83 85 78
- ou encore : • **Grande chancellerie de la Légion d'honneur** - 1, rue de Solférino – 75007 Paris  
Tél. : 01 40 62 84 00 – site internet : [www.legiondhonneur.fr](http://www.legiondhonneur.fr)
- **Musée national de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie**  
2, rue Bellechasse – 75007 Paris - Tél. 01 40 62 84 25 – Fax : 01 47 53 79 50
- **Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur, Hôtel national des Invalides**  
129, rue de Grenelle – 75005 Paris - Tél. : 01 47 05 78 31 – Fax : 01 47 05 19 69

Léon-Yves Bohain

BLOG : <http://ascfgagny.canalblog.com>

**JANVIER**  
**2008**

**Toute correspondance est à adresser au siège administratif :**

**ASC Francophone - L.-Y. Bohain - 36 rue de Champagne**

**93220 Gagny - Tél./Fax : 01 43 02 30 77** Sirene : 447 948 621